BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	*Délibération*
	Séance publique du 6 juin 2025	***N° 2025-229***

Convocation du 28 mai 2025
Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108343-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

Subvention de fonctionnement pour la réalisation de programme d'actions relatifs à l'information et au conseil des particuliers ou des copropriétés dans leurs parcours de rénovation - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les opérations de rénovations sont longues et complexes, en raison de la multiplicité des solutions techniques possibles en réponse à des situations individuelles toujours différentes et parce qu'il existe plusieurs mécanismes d'aides extrêmement difficile à appréhender pour le grand public. Depuis de nombreuses années, l'Agence locale de l'énergie et du climat (Alec), le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAQ) et Léo Lagrange Formation (LLF) soutiennent les habitants de maisons individuelles et les copropriétaires en les conseillant dans leurs projets de rénovations. En effet, ces 3 associations régies par la loi de 1901 et ses décrets d'application ont développé une compétence d'information et de conseils auprès des particuliers (LLF et CREAQ) ou des syndicats de copropriétés (Alec) dans leurs parcours de rénovation. Au travers de leurs actions contributives à l'intérêt général, ces associations participent donc à la mise en œuvre des politiques métropolitaines, du Pacte Territorial et du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ainsi qu'à l'atteinte de l'objectif fixé par le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain de massifier la rénovation énergétique performante de l'habitat et d'améliorer le parc de logements privés.

A ce titre, il est proposé de soutenir les programmes de ces associations et leurs actions d'information et de conseil neutres, gratuits et indépendants, au profit, notamment, des particuliers, des syndics de propriétaires, des professionnels de la construction, de l'immobilier, des organismes financiers, des institutions professionnelles.

En 2025, ces programmes élargissent également leurs champs d'intervention aux questions susceptibles d'altérer la santé des habitants en raison d'un mauvais usage du bois, d'insalubrité et du besoin d'adaptation d'un logement.

L'ensemble de ces missions bénéficieront des services du centre d'appels métropolitain qui assure l'accueil et l'orientation des ménages et des professionnels.

Le programme 2025

Les programmes d'actions proposés par l'Alec, le CREAQ et LLF pour 2025 permettent d'accompagner les particuliers ou les copropriétés dans leurs parcours de rénovation.

Ils peuvent être regardé comme contributif de l'intérêt public local.

Les conventions annexées à la présente délibération précisent les actions menées dans ce cadre par chacune d'entre elles.

Le budget prévisionnel 2025

Eu égard aux programmes présentés par les associations et les budgets associés, il est proposé de leurs accorder les montants maximums définis ci-après :

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108343-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

Association	Programme d'actions	Effectif prévisionnel (ETP)	Subvention de fonctionnement maximale prévisionnelle pour 2025	Acompte provisionnel voté au titre de la délibération n°2024-549
LEO LAGRANGE FORMATION (anciennement MPS)	Programme d'information et de conseil des particuliers dans leur parcours de rénovation de leur habitat	7	437 500 €	-
CREAQ		7	437 500 €	234 375 €
Alec	Programme d'information et de conseil d'accompagnement	4	262 500 €	196 875 €
TOTAL		**18**	**1 137 500 €**	**431 250 €**

Le montant maximal accordé par la Métropole, au titre des subventions aux associations, pour l'exercice 2025 s'élèvera à 1 137 500 € déduction faite des versements d'acomptes provisionnels accordés au titre des subventions 2025 tel que décidés par délibération n°2024-549 du 6 décembre 2024 adoptée dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025 et autorisant l'ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement conformément aux articlesL.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT.

Le montant final de la subvention accordée à chaque association sera établi sur la base de la réalisation du programme d'actions et sur la certification des dépenses réelles.

Si des modifications intervenaient dans la réalisation de leur programme d'actions, il conviendrait également d'acter ces modifications par avenant aux conventions selon des modalités identiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-1 à L.5217-19 et 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique,

VU la délibération communautaire n° 2022/539 du 30 septembre 2022 approuvant le Plan climat air énergie territorial,

VU les demandes de subvention de l'Alec, du CREAQ et de la MPS réceptionnées entre le 4 et le 10 juillet 2024 ainsi que la demande de subvention en régularisation de Léo Lagrange Formation le 25 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108343-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

VU la délibération du Conseil communautaire de Bordeaux-Métropole, n°2024-461 en date du 26 septembre 2024 portant règlement d'intervention financier des aides Ma Renov Bordeaux Métropole pour les copropriétés et les logements individuels

VU la délibération communautaire n°2024-459 du 26 septembre 2024 portant règlement d'intervention pour la création d'un fonds de soutien financier aux particuliers pour le changement de leur appareil de chauffage au bois peu performant, dit « Fonds air bois » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Bordeaux-Métropole, n°2024-635 en date du 6 décembre 2024 portant contractualisation du Pacte Territorial France Rénov' et création du service public de la rénovation de l'habitat – décision et autorisation ;

VU la délibération communautaire n°2024-549 du 06 décembre 2024 portant ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement dans le cadre des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat et d'amélioration de l'habitat, d'amélioration de la qualité de l'air poursuivre l'information et le conseil des particuliers et des syndics de copropriétés dans leur projet de rénovation en contribuant à l'écosystème du guichet unique de la rénovation de l'habitat métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à l'Agence locale de l'énergie et du climat (Alec) d'un montant de 262 500 €, une subvention au Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAQ) d'un montant de 437 500 €, ainsi qu'une subvention à Léo Lagrange Formation (LLF) d'un montant de 437 500 €, pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'approuver les termes des projets de convention entre Bordeaux Métropole et les associations du CREAQ, LLF (anciennement MPS) et Alec pour l'année 2025 ; tels annexés à la présente convention ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la signature des conventions propres à chaque association, selon les projets de convention présentés en annexe, actant les modalités du conventionnement et du versement de la subvention pour chaque structure mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2025, ainsi que tout avenant ultérieur ne modifiant pas substantiellement ces conventions ;

Article 4 : d'annuler le versement de l'acompte provisionnel accordé à la Maison de la Promotion Sociale au titre des subventions 2025 tel que décidés par délibération n°2024-549 du 6 décembre 2024 adoptée dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025 et autorisant l'ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement conformément aux articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT, en raison de son changement de statut

Article 5 : La dépense 2025 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Madame ANFRAY, Monsieur BAGATE, Madame BICHET, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108343-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

PUJOL, Madame RAMI, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 11/06/2025 Par Béatrice DE FRANÇOIS Vice-présidente	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 12/06/2025 Par Christine BOST Présidente

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108343-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025